

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE PARIS

03/7

COMMISSION PARITAIRE PROCES-VERBAL de la séance du 8 décembre 2003

Présents

David ABIKER, Erhard FRIEDBERG, James Mc CEARNEY.

Jennifer CHERUEL (remplaçante de Alexandre CLEMENT), Laurent de MONNERON, Arnaud ROHMER, François SEROT ALMERAS LATOUR.

Absents ou excusés

Frank BARON (procuration à James Mc CEARNEY), Nicolas DAHAN (procuration à David ABIKER), Marie-Christine LABROUSSE (procuration à James Mc CEARNEY), Gilles LE CHATELIER (procuration à David ABIKER), Christian LEQUESNE.

Andréa JIMENEZ SORIANO, Laurent MAFFEIS, Lisa PICHENY, Caroline RICCI.

Assistaient à la séance

M. Richard DESCOINGS

directeur,

M. Laurent BIGORGNE

directeur des études et de la scolarité,

Mme Nadia MARIK

directrice adjointe, directrice du développement et des relations avec les entreprises,

Mme Isabelle de VIENNE

chargée de mission à la direction des études et de la scolarité,

M. Xavier BRUNSCHVICG

directeur de la communication,

M. Cyril DELHAY

chargé de mission à la direction des études et de la scolarité,

M. David COLON

chargé de mission à la direction des études et de la scolarité.

*

* *

- I. Avis sur la résolution soumise au Conseil de direction du 15 décembre 2003 sur les Conventions Education Prioritaire. p. 2
- II. Avis sur le projet d'introduction d'un entretien oral à l'entrée de 2^{ème} année du 1^{er} cycle. p. 8
- III. Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 20 octobre 2003 et du procès-verbal provisoire de la séance du 3 novembre 2003. p. 11
- IV. Echange d'informations sur des questions diverses. p. 11

COMMISSION PARITAIRE

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2003

La séance est ouverte à 18 heures, sous la présidence d'Arnaud ROHMER.

I. AVIS SUR LA RESOLUTION SOUMISE AU CONSEIL DE DIRECTION DU 15 DECEMBRE 2003 SUR LES CONVENTIONS D'EDUCATION PRIORITAIRE

a) Exposé

Richard DESCOINGS indique qu'il croit depuis longtemps que les universités et les établissements universitaires doivent non seulement être des lieux de production, de transmission et de valorisation du savoir, mais également des lieux d'alimentation du débat public. Les partis ont bien sûr constitutionnellement un rôle tout particulier pour alimenter ce débat, tout comme les médias jouent un rôle particulier. Mais l'alimentation du débat ne doit pas venir exclusivement des uns et des autres. Il y a par ailleurs en France une tradition d'animation du débat public par les intellectuels. Mais il n'est pas encore totalement dans la culture française que les universités en tant que telles soient des moteurs et des acteurs du débat. Quand on se souvient des conditions dans lesquelles Sciences Po avait lancé la réflexion sur la lutte contre les inégalités sociales et proposait des éléments concrets qui n'ont jamais prétendu apporter une solution unique, peu nombreux étaient ceux qui avaient dépassé le cadre des déclarations enflammées pour s'interroger sur le fond des choses. Certains l'avaient fait très concrètement, notamment le gouvernement de Monsieur JOSPIN et la majorité de l'Assemblée nationale à l'époque. C'est sur proposition de Monsieur JOSPIN que l'Assemblée nationale et le Sénat avaient adopté la loi du 17 juillet 2001 qui a permis à Sciences Po de créer les conventions d'éducation prioritaire (CEP). Certaines personnes étant dans l'opposition, pouvaient difficilement applaudir publiquement ce projet de loi. Elles avaient cependant assuré à la direction de Sciences Po leur soutien à cette initiative. Sans prendre publiquement position, le secrétariat général du chef de l'Etat avait fait connaître son soutien à cette initiative, tout comme Nicolas SARKOZY et Xavier DARCOS. A l'époque, ce dispositif avait été présenté comme une mesure socialo-communiste. Il est intéressant de voir aujourd'hui combien cette réflexion sur ce que certains appellent discrimination positive ou mobilisation positive est redevenue d'actualité. Ce n'est pas un débat nouveau dans son ancrage conceptuel au grand dialogue entre libertés formelles et libertés réelles, qui est un trait continu de l'histoire philosophique et intellectuelle française. Mais les dernières semaines ont vu beaucoup de déclarations sur cette question de la part de tous les partis politiques. Plus intéressante d'un point de vue juridique est la position de la Cour administrative d'appel de Paris. Le dossier remis aux membres de la Commission paritaire comporte l'arrêt de la Cour. Celle-ci considère comme conforme à la loi et à la Convention européenne des droits de l'homme l'institution d'une procédure particulière d'admission. C'est une réponse juridictionnelle à tous ceux qui affirmaient que seul le concours unique assure l'égalité. En outre, la Cour considère que les critères de sélection des candidats tels qu'ils ont été retenus par la Commission paritaire et le Conseil de Direction sont des critères objectifs, qui correspondent bien à l'intention des législateurs au moment du vote de la loi et de Sciences Po au moment de l'adoption de ces mesures. Ce résultat n'était pas évident. Ce n'est pas la tradition jurisprudentielle française. La Cour va au-delà de

l'affirmation de la légalité de cette voie d'admission spécifique et de la pertinence des critères retenus, puisqu'elle valide le principe de l'expérimentation. Il est clairement indiqué dans le texte de la décision juridictionnelle que, le cas échéant et après évaluation, le système mis en œuvre pourra être généralisé. C'est très exactement la définition d'une expérimentation. En revanche, la Cour critique le fait que le Conseil de Direction ait délégué le choix des académies et des lycées au chef d'établissement à ses qualités. Elle a estimé que le Conseil de Direction aurait dû fixer et énoncer les critères de choix des académies et des lycées. C'est pourquoi, sur les deux résolutions du Conseil de Direction prises après avis de la Commission paritaire en septembre 2001, la Cour valide la première, celle qui a une portée réglementaire générale, et annule la seconde, en tant que c'est une résolution de délégation au chef d'établissement des pouvoirs confiés au Conseil de Direction par le législateur. Il faut donc que le Conseil de Direction adopte une nouvelle résolution qui indique quels sont les lycées éligibles à la procédure de conventionnement, quels sont les critères de choix de ces lycées et quels seront les critères d'évaluation du succès ou de l'échec de cette procédure dans les prochaines années. Enfin, sur un point plus général, la Cour demande au Conseil de Direction d'énoncer explicitement si l'enseignement privé est également susceptible de bénéficier des CEP ou si celles-ci sont limitées à l'enseignement public. Le 1^{er} décembre, il y a eu un premier échange de vues au sein du Conseil de Direction. La Commission paritaire est aujourd'hui saisie pour avis du projet de résolutions qui sera soumis au Conseil de Direction le 15 décembre. Si ces résolutions sont adoptées par le Conseil, cela permettra de poursuivre une procédure qui prouve ses mérites. Les lycées qui souhaitent passer des conventions avec Sciences Po sont de plus en plus nombreux. Les proviseurs se parlent entre eux, tout comme les équipes enseignantes, ce qui a eu un effet d'entraînement à partir des 7 premiers lycées ayant passé une convention en 2001, qui sont devenus 13 en 2002 et 17 en 2003. Une nouvelle convention vient d'être signée et deux autres lycées souhaitent passer des conventions pour 2003-2004. Aujourd'hui, la demande provient des lycées, alors qu'à l'origine, la démarche venait de Sciences Po. Les équipes enseignantes disent qu'elles sont très heureuses lorsque leurs candidats sont reçus à Sciences Po, mais selon elles, l'essentiel n'est pas là. L'essentiel est de prendre appui sur cela pour démontrer par l'exemple aux élèves que l'accès à l'enseignement supérieur, y compris le plus sélectif et le plus difficile, est possible quel que soit le lycée et le quartier où on fait ses études, quelle que soit l'origine sociale et la profession des parents, et quelle que soit la date à laquelle sa famille est arrivée en France. Les enseignants trouvent à travers ce modèle les moyens de convaincre qu'il faut travailler, que les études sont intéressantes et que le travail paie. Dans ces lycées, on a constaté une augmentation du nombre des mentions obtenues au bac, indépendamment des études que souhaitaient faire ces élèves par la suite. Une dynamique s'est véritablement mise en route. Le troisième élément d'évaluation est ce qui se passe à Sciences Po. Lorsque ce dispositif était en cours de mise en place, on avait entendu que le niveau allait baisser, que les malheureux admis porteraient à jamais le stigmate de leur origine ZEP, que cela entraînerait des tensions dans l'établissement... Les élèves qui sont entrés réussissent comme les autres et ont des difficultés comme les autres. Certains, peu nombreux, ont échoué. Ils sont mêlés aux autres étudiants à Sciences Po. La première promotion entrée par cette voie est aujourd'hui en séjour à l'étranger comme tous les élèves de 3^{ème} année. Ces séjours se passent bien.

Pour toutes ces raisons, il serait dommage d'interrompre cette expérimentation. Le Directeur présente aujourd'hui pour avis les résolutions qui seront soumises au Conseil le 15 décembre. Il n'y a pas lieu de revenir sur la résolution réglementaire qui institue la procédure de conventionnement avec des lycées situés en ZEP et énonce les critères de sélection, puisque cette résolution a été validée par la Cour. En revanche, il s'agit d'adopter un certain nombre de précisions. Les unes, dans la première résolution, concernent la définition du périmètre des établissements éligibles à la passation d'une convention et du contenu minimal qui doit se trouver dans ces conventions. La deuxième résolution apporte des précisions sur la période d'expérimentation. Le directeur reviendra sur ce point. Il souligne qu'une décision de justice s'applique et ne se discute pas. Le cas échéant, elle se conteste devant l'autorité juridictionnelle légitime pour le faire. En l'occurrence, il s'agit du Conseil d'Etat. Malgré les différences d'appréciation avec la Cour administrative d'appel sur la durée de l'expérimentation, Richard Descoings proposera au Conseil de Direction de ne pas pourvoir Sciences Po en cassation devant le Conseil d'Etat contre cette décision. Enfin, la troisième résolution précise les critères d'évaluation de l'expérimentation.

Dans la première résolution, le Conseil de Direction autorise à nouveau le chef d'établissement à signer des conventions, mais détermine de façon précise quels sont les lycées éligibles à signer une convention. Est proposé le système actuel : des lycées qui soit sont classés par le ministère de l'Éducation nationale en ZEP, en réseau d'éducation prioritaire, en zone sensible ou en zone de prévention de la violence, soit qui comptent parmi leurs lycéens une part d'élèves appartenant à des catégories socioprofessionnelles défavorisées d'une proportion supérieure de 70 % au moins à la moyenne nationale, soit qui comptent plus de 60 % de lycéens provenant de collèges classés en ZEP. Ces trois critères sont alternatifs et non cumulatifs. Pourquoi ces trois critères ? Le premier est simple : les ZEP ne sont pas des zones, mais une liste de lycées établie par le ministère de l'Éducation nationale et rarement modifiée. Elle ne tient donc pas compte des évolutions sociologiques que peuvent connaître les établissements. C'est pourquoi, pour être plus près de la réalité de la composition sociologique des établissements, le directeur propose de retenir le deuxième critère, celui des CSP. Ce critère ne sera pas établi par Sciences Po. Chaque année, l'administration centrale de l'Éducation nationale procède à des études statistiques lycée par lycée et c'est le ministère qui détermine les proportions considérées. Sciences Po se contentera d'obtenir l'information de la part du ministère. Le troisième critère est lié à la pratique des différentes académies. Il y a beaucoup plus de collèges classés en ZEP que de lycées. S'agissant des lycées, depuis 1981, le choix a été fait dans certaines académies de ne pas inscrire de lycée dans la liste des ZEP. Chaque académie et chaque établissement a cette liberté de procéder. Si on ne tenait pas compte de cette réalité, on romprait certainement le principe d'égalité, puisqu'on ne serait plus dans des critères objectifs de catégories socioprofessionnelles ou socioculturelles, mais dans des aléas administratifs. Par rapport à la situation actuelle, où n'ont été signées des conventions qu'avec des lycées situés dans les académies de Versailles, Créteil et Nancy-Metz, le directeur propose au Conseil de ne plus limiter le nombre des académies éligibles et d'affirmer le principe que des conventions peuvent être passées dans toutes les académies de France, dès lors que s'y trouvent des lycées correspondant à l'un des trois critères énoncés. Pourquoi ces propositions de changement ? Sciences Po a aujourd'hui 18 conventions, alors qu'il y a un peu moins de 50 lycées en ZEP. On peut imaginer à terme passer des conventions, si les conditions sont satisfaisantes, avec l'ensemble des lycées. Si Sciences Po s'en était tenu à trois académies, c'est parce que les IEP de province lui avaient fermement demandé de ne pas passer de convention avec des lycées se trouvant sur leur ressort territorial. L'arrêt de la Cour demande à Sciences Po d'énoncer des critères objectifs pour le choix des académies. L'hostilité manifestée par les IEP de province ne constitue pas un critère objectif. Il est plus simple d'ouvrir la possibilité de conventions avec l'ensemble des académies, ce qui ne signifie pas que des conventions seront passées dans toutes. En ce qui concerne les dispositions relatives aux conventions, la première résolution rappelle ce qui se fait déjà : l'information sur Sciences Po, le soutien méthodologique des équipes enseignantes qui le souhaitent, le soutien pour l'organisation de l'épreuve de revue de presse organisée conjointement par Sciences Po et les lycées, ainsi que les conditions dans lesquelles les représentants des lycées participeront à la commission de suivi de la mise en œuvre de ces conventions. Chaque année, le chef d'établissement à qualités fera un bilan devant la Commission paritaire et le Conseil de Direction comme il le fait depuis trois ans.

La deuxième résolution porte sur la période d'expérimentation. Le directeur propose d'appliquer l'arrêt de la Cour. Celui-ci dit qu'une période de 5 ans renouvelables en se donnant un horizon de 10 ans, comme le faisait la résolution annulée, est illégal parce que manifestement contraire à l'idée même d'expérimentation. Le directeur accepte cette décision, mais il ne la comprend pas nécessairement. En vitesse de croisière, l'information en classe de 2^{nde}, les candidatures qui commencent à se déterminer en 1^{ère}, l'admissibilité en Terminale, l'admission et 5 ans d'études font au total 8 ans. Si on veut voir trois promotions faire ce parcours dans son intégralité, cela fait 10 ans. Mais le juge en a décidé autrement. C'est pourquoi le directeur propose au Conseil de retenir une période de quatre ans à partir de la date d'adoption de ces résolutions et de dire que les conventions, lorsqu'elles sont renouvelées, le sont expressément, par un accord partagé du Conseil de direction de Sciences Po et du Conseil d'Administration des lycées concernés. La Cour laisse entendre qu'il faudrait également déterminer les critères de montée en puissance de l'expérimentation. Ces critères sont l'évolution des capacités d'accueil de Sciences Po en nombre d'élèves, les moyens qu'on peut mettre en œuvre pour que cette expérimentation réussisse, l'encadrement pédagogique et

administratif, et les bourses de mérite qui permettent de surmonter l'obstacle financier. Il propose qu'en vitesse de croisière on fixe à trois le nombre de lycées avec lesquels pourront être passées de nouvelles conventions. Pour 2004, on ne peut pas limiter ce chiffre à trois, puisqu'il faudra annuler et passer à nouveau 17 conventions sur la base des résolutions qui seront votées. Le directeur propose donc de fixer à 20 le nombre de conventions qui pourront être passées en 2004.

La troisième résolution porte sur l'évaluation. Les critères d'évaluation de la procédure sont la réussite des études et la réussite au moment de l'accès sur le marché du travail, qu'il s'agisse du recrutement par les entreprises ou par les concours de la fonction publique. Le directeur demandera au ministre de l'Éducation nationale de diligenter une enquête de l'Inspection générale de l'Éducation nationale, afin qu'on ait une évaluation de ce qui se fait à Sciences Po et dans les lycées avec lesquels Sciences Po a passé des conventions. Le directeur souligne que les Conventions d'éducation prioritaire sont un des éléments permettant de diversifier socialement le recrutement de Sciences Po. D'autres éléments participent à cet objectif, comme le système de bourses. Le directeur a souhaité qu'il y ait une augmentation massive du montant des bourses pour les élèves de Sciences Po. Par ailleurs, une réflexion est conduite sur le contenu des épreuves de recrutement à Sciences Po, ce qui sera traité dans le second point de l'ordre du jour.

b) Questions et observations

François SEROT ALMERAS LATOUR indique qu'il a distribué aux membres de la Commission deux propositions de résolutions préparées par l'UNI. Ces propositions portent plus sur la méthode que sur les finalités, puisque l'UNI admet qu'il faut remédier à la situation actuelle et à l'absence d'équité sociale à Sciences Po. La première proposition de résolution s'articule autour de trois points, afin de favoriser l'information sur Sciences Po et la préparation au concours. La première partie consiste à poursuivre le travail actuellement fait en amont dans les lycées, par exemple en encourageant les élèves de Sciences Po à se rendre dans les lycées partenaires, en permettant aux lycéens de ces établissements de visiter Sciences Po et de se rendre compte de ce qu'est l'Institut. Enfin, en poursuivant ce qui est fait par des associations étudiantes comme l'Association sportive, il faut favoriser des rencontres entre les clubs de ces lycées et les équipes de Sciences Po. Cela rendrait l'IEP de Paris plus proche de ces lycéens. Un autre point essentiel serait de présenter Sciences Po à l'ensemble des lycéens de France. Enfin, il faut préparer les élèves à passer le concours. Dans sa deuxième résolution, l'UNI souhaite d'abord réunir un groupe de travail sur le thème des préparations publiques. L'objectif serait de permettre aux élèves boursiers de suivre des classes préparatoires publiques et gratuites pour préparer le concours d'entrée à Sciences Po. L'UNI informe la Commission paritaire qu'elle souhaite soumettre ces deux résolutions au Conseil de Direction.

Richard DESCOINGS trouve la première résolution excellente. C'est très exactement ce que fait Sciences Po depuis trois ans. Les élèves de Sciences Po vont déjà dans ces lycées et les élèves de ces lycées viennent déjà à Sciences Po. Il remercie l'UNI d'avoir ainsi salué le travail de Cyril DELHAY et de son équipe. Il remercie également l'UNI pour son opposition initiale au projet, parce qu'en trois mois en 2001, elle a plus fait pour faire connaître Sciences Po dans tous les lycées qu'en trois années de campagnes publicitaires à la HEC, en achetant des encarts pleine page dans les journaux. Grâce au recours de l'UNI, la presse s'est largement fait écho de la validation du projet par la jurisprudence administrative. En ce qui concerne la deuxième résolution, Xavier DARCOS a mis en place il y a plus de six mois un groupe de réflexion sur les préparations publiques, notamment littéraires. Ce groupe de travail réunit une trentaine de personnes, dont Richard DESCOINGS. Celui-ci souligne que la réflexion sur l'organisation de préparations publiques sur l'ensemble du territoire national relève plus du ministre en charge de l'enseignement scolaire que du Conseil de Direction de Sciences Po. Il voit assez mal comment les ministres réagiraient si le Conseil de Direction s'arrogeait le pouvoir de réfléchir à ce que seraient des classes préparatoires publiques et gratuites à Sciences Po. Il suggère à l'UNI de transmettre son projet au ministre.

James Mc CEARNEY souligne que le recrutement ZEP n'est pas un recrutement dérogatoire mais un recrutement différent. Il ne voit pas en quoi on est fondé à appliquer cet adjectif à une voie de recrutement qui est tout à fait respectable. Il ne s'agit pas de recruter des étudiants de seconde zone

par rapport aux étudiants recrutés par concours. Par ailleurs, il indique qu'il a passé de nombreuses années à enseigner dans des classes préparatoires, ce qui lui a laissé un scepticisme considérable vis-à-vis de ce type de formation. Par conséquent, il pense que la diversification des formes de recrutement doit être encouragée autant que possible.

Jennifer CHERUEL demande si la première résolution de l'UNI est à l'échelle nationale ou si elle ne vise que les lycées qui ont déjà des conventions avec Sciences Po.

François SEROT ALMERAS LATOUR répond que cette action de présentation de Sciences Po viserait l'ensemble des lycées à l'échelle nationale.

Jennifer CHERUEL demande ce que fait aujourd'hui Sciences Po pour l'information dans l'ensemble des lycées.

Richard DESCOINGS répond qu'il y a dans chaque lycée un CIO (centre d'information et d'orientation) qui a pour objet de permettre aux lycéens de prendre connaissance des différentes voies de l'enseignement supérieur qui s'offrent à eux. Sciences Po est présent dans la totalité des lycées français. C'est pourquoi son recrutement est à ce point national. Quelle que soit la voie de recrutement, 55 à 70 % des étudiants de 1^{ère} année ont passé leur baccalauréat en dehors de l'Ile-de-France. En outre, le débat qui a eu lieu autour des conventions ZEP a beaucoup fait pour faire connaître Sciences Po dans tous les lycées. Il n'y a pas aujourd'hui un seul lycée en France qui ignore ce qu'est Sciences Po, ce qui n'était pas le cas il y a 10 ans. Le site web de Sciences Po permet d'avoir des informations très précises et chaque fois qu'il y a des modifications de scolarité, Sciences Po envoie l'information aux lycées. Presque chaque année, Sciences Po invite tous les lycées à envoyer les professeurs principaux des classes de terminale à Paris pour un après-midi de présentation de Sciences Po.

Erhard FRIEDBERG se réjouit de l'évolution des CEP. Il est d'accord avec James Mc CEARNEY sur le fait qu'il faut arrêter de parler de recrutement dérogatoire. Les CEP sont un recrutement de plein droit comme les autres. Il est important d'arrêter d'employer un vocabulaire péjoratif pour parler de ces conventions. Il profite des propositions de l'UNI pour soumettre une idée. Il lui paraît important de faire un effort de recrutement vers des personnes qui sont déjà dans la vie professionnelle, comme le font beaucoup d'universités étrangères, plutôt que de tout fonder sur les lycées et sur les recrutements directs. Il faudrait réfléchir à ouvrir le recrutement des futurs Masters à des personnes qui ont déjà une expérience professionnelle. Il sait que cela existe déjà à Sciences Po, mais il pense que la part de ces recrutements pourrait être augmentée, ce qui serait positif pour la qualité des études. Là aussi, il faudra réfléchir à des modalités de recrutement qui tiennent compte des particularités de cette population. C'est également une voie pour organiser une circulation sociale. Plutôt que de réfléchir à ouvrir un peu plus Sciences Po à des élèves d'Ecoles normales supérieures qui sont déjà dans l'enseignement supérieur, il vaudrait mieux réfléchir à l'ouverture à d'autres groupes, notamment des gens qui, à travers l'excellence de leur travail, ont prouvé qu'ils ont tout autant acquis le droit de faire des études supérieures de qualité. Enfin, en ce qui concerne l'évaluation de la procédure CEP, on peut envisager de faire un travail sociologique sur un certain nombre de lycées pour essayer de comprendre quelle dynamique s'est enclenchée. Cela pourrait être fait avec des études fines, sans que l'Inspection de l'Education nationale y soit forcément mêlée.

David ABIKER propose que les étudiants concernés par cette procédure soient questionnés au moment de l'évaluation. Il est préférable de leur demander leur avis avant de prendre des décisions pour eux.

Cyril DELHAY répond qu'on leur remet chaque année des questionnaires d'évaluation. Ils peuvent notamment indiquer comment ils perçoivent l'enseignement à Sciences Po et à quel point ils se sentent intégrés.

François SEROT ALMERAS LATOUR demande combien de places seront réservées cette année aux élèves recrutés par CEP et quel est à terme l'objectif de la direction.

Richard DESCOINGS souligne que depuis le départ, il a été clair qu'il n'y aurait pas de quotas. Aucune instruction ne sera donnée au jury. Seront recrutés les étudiants ayant le niveau requis. Il ne peut pas répondre à une question dans laquelle il est sous-jacent qu'il y a une politique de quotas.

François SEROT ALMERAS LATOUR lui demande s'il y a un objectif à terme.

Richard DESCOINGS répond qu'il n'y a pas d'objectif de quotas. Il lui demande s'il trouverait raisonnable que l'on se donne des objectifs de cette nature, sans parler de leur régularité. Certains appellent démocratisation achevée le fait que la population étudiante de Sciences Po épouse parfaitement l'organisation sociologique de la population française. Il trouverait cela absurde. L'objectif de cette procédure est de sortir de l'apathie relative dans laquelle on était enfermés, en disant qu'il fallait passer par certains lycées pour accéder aux meilleures études. Récemment, le Premier ministre a demandé au ministre de l'Education nationale, en citant l'exemple de Sciences Po, de voir comment on pourrait démocratiser l'enseignement avec des moyens spécifiques. Il ne s'agit pas d'étendre cette mesure à tout le monde, mais d'abord de se mettre d'accord sur l'objectif et sur l'évaluation. Ensuite, toutes les voies qui permettraient de concrétiser la réalisation de l'objectif sont bonnes à prendre.

Arnaud ROHMER souhaite revenir sur le projet de résolution présenté par la direction. Dans la nouvelle version, il y a des différences par rapport à la version qui avait été transmise par courrier aux membres de la Commission paritaire. En ce qui concerne les critères de choix des lycées, dans la première version, la part des lycéens issus de catégories socioprofessionnelles défavorisées devait être supérieure de 60 % à la moyenne nationale. Ce chiffre est passé à 70 % dans le nouveau document. Il demande à quoi est due cette modification. Par ailleurs, il est indiqué dans la résolution 3 que l'un des critères de l'évaluation sera le temps moyen observé pour l'accès au premier emploi. C'est évidemment un critère important, mais il devrait être fortement encadré. Un reportage récent sur France 3 montrait que des étudiants de Sciences Po seraient victimes de discriminations à l'embauche. Si les étudiants issus de ce type de procédure sont entendus, ils devraient être conscients des cas dans lesquels ce type de problèmes se pose.

Richard DESCOINGS répond que le fait que tant d'entreprises soutiennent aujourd'hui cette initiative, des entreprises aussi différentes que Schlumberger, L'Oréal, des sociétés de conseil et des cabinets d'avocat, montre bien que le marché du travail attend cette diversité. Le cas d'un étudiant de Sciences Po a été médiatisé. Cet étudiant n'a pas eu de contact avec la direction. Il faudra suivre ces cas de près. Mais il ne faut pas que tout diplômé entré à Sciences Po par la voie des CEP et non recruté par une entreprise considère qu'il est victime de discrimination. Le passage de 60 à 70 % d'élèves issus de CSP défavorisées vise à marquer le souhait de Sciences Po de travailler avec des lycées où la population est vraiment différente de la moyenne nationale. Ce chiffre de 70 % a un sens de l'ordre du symbolique. Certains avaient fait remarquer qu'il était facile pour Sciences Po d'aller dans ces lycées lorsqu'ils avaient une population mixte, puisque Sciences Po recruterait non les élèves d'ouvriers et d'employés, mais les enfants de professeurs. Il s'agit de montrer que Sciences Po cherche à travailler avec des lycées où la situation est vraiment difficile.

Arnaud ROHMER propose de voter d'abord sur les propositions de résolutions de l'UNI, avant de voter sur les projets de résolutions de la direction.

c) Vote

La 1^{ère} résolution proposée par l'UNI reçoit un avis défavorable, avec 9 voix contre et 2 pour.

La 2^{nde} résolution proposée par l'UNI reçoit un avis défavorable, avec 9 voix contre et 2 pour.

Les 3 projets de résolutions proposés par la direction reçoivent un avis favorable, avec 9 voix pour et 2 contre.

II. AVIS SUR LE PROJET D'INTRODUCTION D'UN ENTRETIEN ORAL A L'ENTREE EN 2^{EME} ANNEE DU 1^{ER} CYCLE

a) Exposé

Laurent BIGORGNE rappelle qu'un groupe de travail sur la démocratisation de l'accès à Sciences Po, qui réunissait des élus de la Commission paritaire et du Conseil de direction, avait été créé il y a deux ans. Lors de ses premières réunions, il avait demandé au CEVIPOF de mener une enquête sur l'examen d'entrée à Sciences Po. Cette enquête, conduite par Vincent TIBERJ et Cécile RIOU, a livré un certains nombres d'explications sur les biais sociaux de l'examen d'entrée. L'enquête a porté sur la session 2002. Parmi ces biais sociaux, l'enquête a attiré l'attention du groupe de travail sur l'épreuve d'histoire et son caractère très socialement discriminatoire. Elle a également insisté sur la nécessité, si Sciences Po souhaitait progresser dans la diversification du recrutement en 1^{er} cycle, d'instaurer des épreuves orales d'admission après des épreuves écrites d'admissibilité. En 2003, le taux d'admission à l'entrée en 2^{ème} année était de 4,8 %. Sur 2500 candidats, compte tenu des capacités de Sciences Po, seulement 220 ont été admis. Une épreuve orale d'admission permettrait de retenir un plus grand nombre de candidats au moment des épreuves écrites d'admissibilité. Le groupe de travail est également tombé d'accord sur le fait que l'épreuve orale permettrait de mieux connaître des étudiants qui seront à Sciences Po pendant quatre ans et qui représenteront l'établissement tout au long de leur scolarité. Un entretien d'admission mesurerait mieux la motivation des candidats et vérifierait qu'il ne s'agit pas d'une candidature par défaut ou par dépit, notamment pour les candidats issus de classes préparatoires. Le groupe de travail a également estimé que cet entretien pourrait mieux faire connaître Sciences Po aux candidats. Il ne s'agit pas d'ajouter à des épreuves écrites déjà académiques un oral de connaissances, mais un oral qui soit une véritable discussion permettant d'évaluer la motivation des candidats, leur curiosité intellectuelle, et de voir avec eux ce qu'ils viennent chercher à Sciences Po. Sur la base de ces discussions, qui ont eu lieu sur plusieurs mois, le groupe de travail a retenu trois préconisations. La première est la création d'un oral d'admission à l'entrée en 2^{ème} année, aussi bien pour les candidats ayant passé le concours écrit que pour les candidats demandant une dispense d'examen écrit sur la base de la mention très bien. La deuxième proposition est de mettre en place cette épreuve orale dès 2004, afin de ne pas perdre de temps et de ne pas reporter une énième fois cette mesure qui a largement été discutée. Enfin, le groupe de travail a souhaité que cet entretien oral soit d'une durée substantielle, d'au moins trente minutes. Le groupe a d'ailleurs estimé que l'épreuve orale d'admission en cycle du diplôme était un peu courte pour juger de la motivation des candidats. Laurent BIGORGNE a donc proposé de réunir un autre groupe de travail sur l'oral d'entrée en 4^{ème} année. En ce qui concerne l'organisation de l'oral d'admission en 2^{ème} année du 1^{er} cycle, le groupe de travail a estimé préférable qu'il parte d'un article de presse pas trop long. Le candidat aurait une heure avant l'entretien pour lire l'article, voir comment il s'articule, quel est le contexte de sa rédaction, quels en sont les axes problématiques. Le candidat se présenterait ensuite devant un jury de trois personnes, composé d'un représentant de la direction et de deux enseignants de 1^{er} cycle. Il présenterait l'article pendant cinq à dix minutes, avant de participer à une discussion sur la base de sa présentation puis sur son dossier de candidature, qui comprendra ses résultats du secondaire, la mention d'un certain nombre d'expériences extra-scolaires, et qui fera valoir sa motivation pour étudier à Sciences Po.

Le groupe de travail propose donc deux résolutions. La première prévoit que « La procédure d'admission en 2^{ème} année par examen comporte des épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Les épreuves écrites d'admissibilité consistent en un examen écrit composé de quatre épreuves : épreuve d'ordre général, épreuve d'histoire du XX^e siècle, épreuve de langue et épreuve à option. Pour l'épreuve à option, les candidats peuvent choisir entre histoire du XIX^e siècle, droit, économie, sociologie, une deuxième langue vivante ou une épreuve sur documents selon les mêmes modalités que pour l'entrée en 1^{ère} année. L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien d'une trentaine de minutes avec une commission composée de trois personnes, dont le directeur de Sciences Po ou son représentant. L'entretien n'a pas pour vocation d'évaluer les compétences académiques du candidat mais ses motivations, sa curiosité intellectuelle et sa capacité à développer

une réflexion personnelle et argumentée. » Laurent BIGORGNE souligne que l'on retrouve là les critères que Sciences Po expérimente depuis trois ans à travers la procédure des conventions d'éducation prioritaire.

La deuxième résolution prévoit que « les étudiants ayant obtenu la mention Très bien au baccalauréat de l'enseignement secondaire la première fois qu'ils ont acquis ce titre peuvent demander à être dispensés des épreuves écrites d'admissibilité, à condition de ne pas avoir demandé à bénéficier d'une dispense d'examen pour l'entrée en 1^{ère} année. » Ils doivent cependant passer l'entretien d'admission comme les autres candidats.

b) Questions et observations

Laurent de MONNERON estime que le projet d'oral n'est pas une mauvaise chose sur le fond, mais il pense que l'entretien oral peut également être assez discriminatoire socialement. Par ailleurs, il arrive souvent que la motivation des étudiants à bac+1 soit assez floue. Il demande si l'entretien évaluera seulement leur motivation par rapport à Sciences Po, puisqu'il est rare d'avoir un projet professionnel précis à cet âge. Lorsque le groupe de travail veut éviter que certains candidats se présentent par dépit, ils suppose qu'il s'agit d'étudiants qui n'ont pas réussi à entrer à l'Ecole normale supérieure. Mais il fait remarquer que ces étudiants se présentent généralement à l'entrée en cycle du diplôme. Il demande quel est l'objectif exact de ce projet. S'agit-il de démocratiser davantage l'établissement ou d'avoir un recrutement plus efficace ?

Richard DESCOINGS rappelle que le projet éducatif de Sciences Po comporte un point important, sur lequel il revient régulièrement : à Sciences Po, on essaie d'apprendre la complexité. Une action peut avoir plusieurs objectifs à la fois. On peut chercher à avoir un instrument plus efficace de recrutement tout en remédiant, sur la base de travaux de recherche, aux biais sociaux de l'actuel mode de recrutement. Il ne s'agit pas de choisir entre les deux objectifs. En ce qui concerne le caractère socialement discriminant de l'oral, il rappelle qu'il s'agit de la procédure que l'on utilise pour les conventions d'éducation prioritaire. Il n'est pas certain que toutes les classes préparatoires dans toutes les disciplines soient le support d'une agilité intellectuelle à la fois forte et inventive. La procédure de recrutement proposée aujourd'hui permettra de réunir les deux. Les épreuves écrites permettront aux candidats de montrer leurs qualités académiques et l'épreuve orale leur permettra de montrer d'autres qualités. C'est le système qui existe déjà pour l'entrée en 4^{ème} année et il fonctionne bien. Si cette procédure se passe bien pour l'entrée en 2^{ème} année, on pourrait s'interroger sur son extension à l'entrée en 1^{ère} année, avec une difficulté, celle du moment où faire passer l'oral, puisque les résultats du bac sortent début juillet et que la rentrée à Sciences Po a lieu début octobre.

Erhard FRIEDBERG est d'accord sur le fait que le concours écrit est très discriminant socialement et que la correction de ces biais par l'oral serait une bonne chose. Mais il estime que le plus important est le fait qu'une institution passe du temps à recruter ses étudiants. Cela implique de ne pas se contenter d'organiser des examens impersonnels. Il faut interagir avec les candidats. Il est donc très heureux que cette initiative soit prise. C'est la seule manière de recruter des gens dont on peut connaître et apprécier les qualités humaines et pas seulement les capacités académiques. Sciences Po peut montrer l'exemple d'un mode de recrutement plus humain et personnalisé, et donc amélioré, ce qui est dans l'intérêt de tous.

James Mc CEARNEY soutient également ce projet. Un recrutement combinant les épreuves écrites et orales est tout ce qu'il y a de plus classique. Ce n'est pas une innovation considérable. Cependant, il souligne que l'oral aura l'avantage de mettre les candidats face à l'imprévu dans une certaine mesure et de voir leurs réactions. Il souhaite donc que cette épreuve ne soit pas trop formalisée, afin qu'on ne voie pas s'instaurer, notamment dans les classes préparatoires, le bachotage intensif pour préparer l'oral qui existe déjà pour la préparation des épreuves écrites. Il faudrait peut-être assouplir les règles imposées à la commission d'oral, afin qu'elle puisse varier le mode d'interrogation.

David ABIKER a l'impression que l'article de presse doit simplement servir de base à la discussion.

Arnaud ROHMER indique que l'UNEF s'est beaucoup associée à cette réforme de l'examen d'entrée en 2^{ème} année. L'oral met en valeur des expériences personnelles et des qualités qui ne sont pas forcément perceptibles dans les épreuves écrites. Au-delà de l'oral, ce qui est important, c'est avant tout l'esprit dans lequel cette réforme est mise en place. En tant que membre de l'UNEF, il est très heureux d'entendre les interventions des membres de la Commission paritaire, qui montrent une véritable volonté que cette procédure ne soit pas seulement une attelle sur une jambe de bois, mais puisse amener une vraie démocratisation du recrutement à Sciences Po. Il est important de vraiment montrer au jury qu'il est là pour faire la part des choses et pour mettre fin à une certaine hypocrisie intellectuelle qui consiste à renoncer à vraiment découvrir quelqu'un en se contentant de critères très académiques, qui peuvent favoriser certaines classes sociales. Si la réforme est votée dans ce sens et si la direction continue à envoyer ce type de message aux commissions et aux jurys qui seront chargées de sélectionner les candidats retenus, il pense que ce type de réforme permettra d'éviter ce type de biais sociaux.

David ABIKER est d'accord avec cela, mais il croit se souvenir qu'il y a quelques années, on a supprimé l'oral d'admission en 2^{ème} année. Il est intéressant de constater qu'en ce qui concerne l'oral d'admission, on peut dire tout et son contraire. Cet oral avait été supprimé parce qu'il était socialement discriminant et on veut maintenant le rétablir parce qu'il corrigerait les biais sociaux de l'écrit. Il précise qu'il est partisan de l'oral et qu'à l'époque, il n'avait pas compris qu'une école comme Sciences Po se prive du plaisir de voir le visage des gens qu'elle accueillerait chez elle. Par ailleurs, il pense que le fait d'avoir choisi un texte comme base de discussion avec le candidat est une excellente idée. En effet, le fait de discuter à partir d'un texte permet de créer un lien entre le jury et le candidat, ce qui est une bonne chose. Dans la présentation qui a été faite, il est question d'un article de presse. Il n'est pas entièrement convaincu qu'il faille se limiter à cela. Le jury pourrait également choisir un article scientifique, un document historique, une photo, voire un support audiovisuel. L'objectif est de mieux connaître le candidat, ce qui peut par exemple se faire en lui montrant la photographie d'un objet d'art ou en lui faisant écouter un discours. La presse n'est pas une panacée.

Laurent de MONNERON fait remarquer que les résolutions proposées ne précisent pas quelle est la base de l'entretien.

David ABIKER est d'accord. Il ne demande pas qu'on amende la résolution, puisqu'elle ne précise pas quel document servira de base à la discussion. Il pense seulement qu'on ne doit pas se priver de certaines possibilités dans le point de départ de la discussion.

Erhard FRIEDBERG ajoute que cela répondrait à la préoccupation exprimée par James Mc CEARNEY, puisque la diversité des supports de la discussion permettrait de rester relativement imprévisible. Cela permettra de mieux percevoir la personnalité, les expériences et les centres d'intérêt des candidats, indépendamment de leur savoir. Il faut garder la plus grande latitude possible sur les documents, à condition qu'ils soient maîtrisables dans un temps limité.

Laurent de MONNERON pense qu'il faudrait indiquer dans la première résolution que l'entretien se fondera en partie sur le commentaire d'un document, sans forcément préciser de quel type de document il s'agit.

James Mc CEARNEY pense que si on mentionne que l'entretien aura pour base le commentaire d'un document, cela risque d'être trop formaliste. Certains demanderont par exemple s'il s'agit d'un commentaire linéaire ou composé. Il est préférable de parler, non de commentaire, mais de « réaction face à un document ». La commission sera libre d'utiliser n'importe quel type de support. Il y a toujours un certain nombre d'étudiants qui, à la suite d'un certain nombre d'années de bourrage de crâne, atteignent leur niveau d'incompétence avec le concours d'entrée et n'iront jamais plus loin. Cet entretien devrait permettre de détecter ces étudiants et de laisser la place à des étudiants moins formatés.

Richard DESCOINGS souhaite que la résolution ne s'étende pas trop sur les détails. Elle devrait simplement indiquer la composition du jury et ce que l'entretien vise à mesurer chez le candidat. Si on entre dans une définition extensive, l'épreuve risque d'être prévisible. En ce qui concerne la motivation des candidats, il est normal de ne pas avoir de projet professionnel à 18 ou 19 ans. Mais

les membres du jury ont suffisamment d'expérience pour détecter très facilement des motivations artificiellement construites, des façons d'être et de parler apprises dans telle ou telle officine.

Arnaud ROHMER est très heureux que la direction ait réaffirmé sa volonté de se pencher concrètement sur les façons de réformer l'examen d'entrée en 1^{ère} année. Il lui avait semblé en groupe de travail que la réflexion sur ce point s'était déjà engagée, notamment parce que l'étude qui était la base de la réflexion sur le recrutement portait plus spécifiquement sur le recrutement en 1^{ère} année.

Richard DESCOINGS souligne qu'il faudra s'attacher ensuite à d'autres biais des épreuves d'entrée à Sciences Po, notamment les biais sexués. Les garçons ont beaucoup plus de chances que les filles de réussir ces épreuves. Statistiquement, la différenciation homme-femme a autant d'importance que la différenciation sociale, alors que l'on insiste toujours sur cette dernière. Il ne voit pas pourquoi on se satisferait complètement des différences entre genres.

Arnaud ROHMER pense que l'on peut questionner l'intensité de la différenciation de genres en fonction de la différenciation sociale.

Richard DESCOINGS est d'accord. Mais une fois que l'on a fait cela et que l'on sait que ce sont les épreuves à programme qui assurent le moins de biais sociaux et genrés, il est compliqué de comprendre pourquoi l'épreuve d'histoire, qui est la seule épreuve à programme, est la plus sélective, que l'on prenne le critère social et le critère de genre. La moins sélective est l'épreuve de culture générale. L'analyse sociologique des épreuves écrites comporte un certain nombre de surprises.

c) Vote

Le projet d'introduction d'un entretien oral à l'entrée en 2^{ème} année reçoit un avis favorable avec 9 voix pour et 2 contre.

III. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX PROVISOIRES DES SEANCES DU 20 OCTOBRE ET DU 3 NOVEMBRE 2003

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

IV. ECHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES

François SEROT ALMERAS LATOUR indique que les étudiants étrangers aimeraient savoir s'ils ont le droit d'utiliser un dictionnaire pendant les épreuves écrites.

Laurent BIGORGNE répond qu'ils n'en ont pas le droit, pas plus que les étudiants français dans des universités étrangères n'ont le droit d'utiliser un dictionnaire.

François SEROT ALMERAS LATOUR indique que certains étudiants veulent savoir quels sont les textes en vigueur sur le droit à l'image lorsque des caméras de télévision les filment à Sciences Po. Il croit savoir que les étudiants qui entrent à HEC doivent signer en début d'année une décharge qui donne leur consentement s'ils sont filmés. Il demande s'il y a une limite au droit des télévisions à filmer les étudiants à Sciences Po. Cela est-il encadré ?

Xavier BRUNSCHVICG répond que les télévisions demandent une autorisation lorsqu'elles veulent venir à Sciences Po. Mais il est compliqué de demander leur accord à tous les étudiants qui se trouvent à un endroit donné lorsque la caméra fait un travelling pour illustrer un sujet.

François SEROT ALMERAS LATOUR veut savoir si on ne peut pas demander leur accord au début de l'année.

Richard DESCOINGS répond que cette question sera étudiée.

Erhard FRIEDBERG souligne qu'il est préférable d'éviter d'avoir de mauvais coucheurs.

David ABIKER fait remarquer que si on pose la question en début d'année, certains étudiants seront pour ou contre, d'autres indifférents. Si on autorise une télévision à filmer à Sciences Po et qu'un mauvais coucheur est visible sur les images, il sera mécontent de toute façon, qu'on lui ait demandé son avis en début d'année ou non.

Cyril DELHAY souligne qu'un étudiant a toujours la possibilité de s'adresser aux personnes qui sont en train de tourner en disant qu'il ne souhaite pas que son image soit diffusée.

Erhard FRIEDBERG constate que c'est donc à l'initiative des étudiants. Il pense que c'est une question à prendre au sérieux.

François SEROT ALMERAS LATOUR demande si la direction de Sciences Po va entreprendre des démarches pour tenter de récupérer le siège de l'ENA, rue de l'Université, si l'ENA venait à quitter les lieux.

Richard DESCOINGS répond que ce serait un juste retour des choses, la FNSP ayant abrité l'ENA jusqu'en 1976-1977. Si l'ENA devait quitter la rue de l'Université, Sciences Po manifesterait un intérêt très important. Il sait que le ministre de la Fonction publique a demandé au directeur de l'ENA, sur des critères exclusifs de bonne gestion de l'argent public, de mener une étude pour définir lequel des deux sites parisiens de l'ENA aujourd'hui devrait être conservé : celui de la rue de l'Université et celui de l'avenue de l'Observatoire. Il n'est pas impossible que sur des critères exclusifs de gestion, entre un immeuble qui a été entièrement refait il y a 25 ans et un immeuble qui a un siècle d'ancienneté et qui n'a pas été rénové, la rue de l'Université soit choisie. Mais il n'a pas encore la réponse.

La séance est levée à 19h 45.